

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS GÉANT VERT « TOUJOURS PETIT FACE À LA NATURE »
Chez Auchan – du 22 au 29 juin 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **GENERAL MILLS France** au capital de social de 31 693 807 €, dont le siège social est situé au 150 rue Gallieni, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°319 679 825, (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours Géant Vert intitulé « Toujours petit face à la nature » avec obligation d'achat dans les magasins Auchan participants, relayé sur le site internet www.jeu-geant-vert.fr, du **22/06/2021** à 0h00 (CET) au **2/07/2021** à 23h59 révolues (CET), (ci-après « **le Jeu** »), dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après (« le Règlement »).

Le Jeu est géré par la société **Madame Columbo** au capital social de 26 670€, dont le siège social est situé au 3 quai de Tourville 44000 Nantes, inscrite au R.C.S de Nantes sous le n° 507 473 478, pour le compte de l'Organisateur.

Le Règlement est applicable pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Supports des modalités de participation

Ce Jeu est diffusé sur le site internet www.jeu-geant-vert.fr et sera annoncé par un tract dans l'enseigne Auchan.

2. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM), (ci-après « **le Participant** »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux).

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse électronique et postale). Jeu limité à un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale).

En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) des Participants, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours.

3. Principe du Jeu

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant devra à compter du 22/06/2021 0h00 heure de début (CET) et avant le 2/07/2021 23h59 heure de fin (CET), respecter les étapes suivantes :

- Acheter 1 ou 2 produits Géant Vert porteurs de l'offre, **du 22 au 29 juin 2021 inclus**
Mécaniques promotionnelles :
 - o 34% de remise immédiate pour les Maïs porteurs de l'offre
 - o 68% de remise immédiate pour les Spécialités porteuses de l'offre

Les produits porteurs de l'offre sont indiqués dans chaque magasin Auchan participants.

- Se connecter sur le site www.jeu-geant-vert.fr avant le 2/07/2021 (23h59). Le participant est alors invité à compléter les champs obligatoires indiqués dans le formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et électronique, téléphone). La participation ne sera prise en compte qu'une fois que le Participant aura pris connaissance et accepté le présent règlement, en cochant la case prévue à cet effet.
- Télécharger sa preuve d'achat (photo ou scan lisible du ticket de caisse avec le(s) produit(s) Géant Vert entouré(s), ainsi que la date et le nom de l'enseigne Auchan). Le téléchargement de la preuve d'achat ne donne le droit qu'à une seule participation. Une fois ces étapes complétées, il est inscrit pour remporter les lots mis en jeu.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois que le Participant aura pris connaissance et accepté le présent Règlement, en indiquant expressément « *je reconnais avoir pris connaissance du Règlement et je l'accepte* » ou tout autre moyen permettant d'attester du fait que le Participant accepte le Règlement – nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut d'acceptation expresse le Règlement n'est pas opposable au Participant.

Le Règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la période de Jeu telle que définie au présent article.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

ARTICLE 3 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **5 vélos électriques Vélair London** d'une valeur commerciale unitaire de 1 290 euros TTC ;
- **50 coffrets Smartbox « Séjours et trésors de France »** d'une valeur commerciale unitaire de 89,9 euros TTC ;
- **60 Lunch Box Leo de BergHOFF** d'une valeur commerciale unitaire de 43,95 euros TTC ;
- **80 gourdes Leo de BergHOFF** d'une valeur commerciale unitaire de 14,95 euros TTC ;

Les dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains.

Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le 20 juillet 2021 parmi les Participants.

Après le tirage au sort, les preuves d'achat seront vérifiées manuellement : s'il s'avère que la preuve d'achat n'est pas valide (par exemple : mauvaise photo sans ticket de caisse ou illisible, ticket de caisse sans l'achat du/des produit(s) Géant Vert porteur(s) de l'offre, achat avant le 22/06/2021 ou après le 29/06/2021 ou dans une enseigne autre que Auchan, preuve d'achat utilisée pour plusieurs participations, etc.), le gain sera alors annulé.

Pendant toute la durée du Jeu, sera considéré comme nulle :

- toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain,
- toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse (exemples : preuve d'achat invalide, preuve d'achat utilisée pour plusieurs participations, utilisation de plusieurs adresses mails par une seule personne pour pouvoir jouer plusieurs fois, ou encore de mauvaises coordonnées dans le formulaire).

ARTICLE 5 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DE LA/LES DOTATION(S)

L'Organisateur s'engage à informer le gagnant de son gain par un email dans un délai de 10 jours après le tirage au sort.

Les dotations seront livrées aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée dans les formulaires d'inscription dans un délai maximum de 6 semaines après avoir informé les gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des dotations.

L'Organisateur laisse la possibilité aux gagnants de faire part d'un changement d'adresse dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce du gain, par email, en réponse à l'email d'annonce de gain.

En cas de retour à l'Organisateur d'une dotation comportant la mention « *n'habite pas à l'adresse indiquée* », la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour de la dotation à l'Organisateur. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre et la dotation sera considérée comme abandonnée et donc reprise et conservée par l'Organisateur.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude de l'adresse email/postale renseignée pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de la boîte mail associée à cette adresse. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des emails de confirmation.

Toutes les dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais impartis seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra donc être engagée sur ce fait.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas trois (3) mois. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

GENERAL MILLS France – GÉANT VERT « TOUJOURS PETIT FACE À LA NATURE »
150 rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement du Jeu peut être consulté dans son intégralité sur le site du jeu www.jeu-geant-vert.fr

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Concours devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnants du jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

GENERAL MILLS France – GÉANT VERT « TOUJOURS PETIT FACE À LA NATURE »
150 rue Galliéni - 92100 Boulogne Billancourt
